

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2020_

0025

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 24 JANVIER 2020,
L'an deux mille vingt , le vingt quatre janvier, à 20h30,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 17 janvier 2020, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, MAIRE.

PRÉSENTS :

M. VISKOVIC, M. TIENG, Mme NATALE, M. SANCHEZ, Mme TROQUIER, M. RATOUCHNIAK, M. DIOGO, Mme NEDJARI, M. FONTAINE, M. MAYOULOU-NIAMBA, M. BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M. BARDET, Mme MONIER, M. VACHEZ, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, Mme JULIAN, M. ROSENMANN, Mme CAMARA-SAKHO, M. CALAMITA, Mme VICTOR, Mme PELLICOLI, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, M. TATI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme BEAUMEL qui a donné pouvoir à M. VISKOVIC
M. NYA-NJIKE qui a donné pouvoir à M. TIENG

ABSENTS, EXCUSÉS :

Mme NAKACH, Mme DODOTE, M. DRAME, M. NGUYEN, Mme PHAM

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret 2014-767 du 03 juillet 2014 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la Politique de la ville,

VU la circulaire du 03 mai 2002 relative à la mise en œuvre du dispositif adulte relais et à la possibilité des employeurs publics de percevoir des subventions pour le financement dans le cadre de celui-ci,

VU l'article L5134-100 du code du travail précisant que le contrat adulte relais a pour objet d'améliorer, dans les quartiers politique de la ville de la nouvelle géographie prioritaire, les relations des habitants de ces quartiers et les services publics, ainsi que les rapports sociaux dans les espaces publics ou collectifs,

VU la mise en place du contrat de ville intercommunal du Val-Maubuée

CONSIDÉRANT que le caractère prioritaire du quartier des Deux-Parcs Lizard ZO893 a été reconnu par l'État,

CONSIDÉRANT la possibilité ouverte par ce classement de contractualiser une convention adulte relais au profit du quartiers des Deux-Parcs Lizard ZO893,

CONSIDÉRANT la nécessité d'offrir un accompagnement social de proximité à la population du quartier des Deux-Parcs Lizard ZO893

CONSIDÉRANT l'avis de la commission Politique de la ville-Emploi-Activités commerciales en date du 04 juin 2015,

ENTENDU l'exposé de Mme TROQUIER, 4e Maire Adjointe,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

AUTORISE la création du poste adulte relais « médiateur jeunesse » du quartier prioritaire des Deux-Parcs Lizard par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à établir toutes les demandes de subventions complémentaires possibles pour la réalisation du présent projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'État ainsi que les documents afférents ;

DIT que les dépenses correspondantes, restant à la charge de la commune, seront inscrites au budget 2020.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Publié au RAA le 31 JAN. 2020